

ANNEXE

BAREME DU CALCUL EN VIGUEUR DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DES TDC (administratifs et judiciaires)

I- Rémunération des TCD nommés après le 01/01/2009

a- TDC non ascendants : Sans décote de la part alimentaire

Quotient familial	Part variable commune	Moins de 12 ans		Plus de 12 ans	
		Part fixe	Total (Fixe + Variable)	Part fixe	Total (Fixe + Variable)
Moins de 420 €	4,30 €	8,45 €	12,75 €	10,64 €	14,94 €
De 421 à 670 €	2,70 €		11,15 €		13,34 €
De 671 à 950 €	1,45 €		9,90 €		12,09 €
De 951 à 1240 €	0,93 €		9,38 €		11,57 €
De 1241 à 1580 €	0,71 €		9,16 €		11,35 €
Plus de 1581 €	- €		8,45 €		10,64 €

b- TDC ascendants directs du 2ème degré : Avec décote de la part alimentaire

Quotient familial	Part variable commune	Moins de 12 ans		Plus de 12 ans	
		Part fixe	Total (Fixe + Variable)	Part fixe	Total (Fixe + Variable)
Moins de 420 €	2,15 €	8,45 €	10,60 €	10,64 €	12,79 €
De 421 à 670 €	1,35 €		9,80 €		11,99 €
De 671 à 950 €	0,73 €		9,18 €		11,37 €
De 951 à 1240 €	0,47 €		8,92 €		11,11 €
De 1241 à 1580 €	0,36 €		8,81 €		11,00 €
Plus de 1581 €	- €		8,45 €		10,64 €

II- Rémunération des TDC nommés avant le 01/01/2009 :

	- 12 ans	+ 12 ans
TDC judiciaires	12,75 €	14,94 €
TDC administratifs	19,40 €	